

**ARRETE n° 799 PR du 11 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux pour l'accueil d'adultes, adultes handicapés ou personnes âgées, en situation de vulnérabilité.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 5819 MTS du 13 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° 6825 MTS du 11 août 2015 portant agrément de Mme Agathe Poevai épouse Fauura en qualité d'accueillant familial ;

Vu l'arrêté n° 329 MTS du 18 janvier 2016 portant agrément de Mme Mere Luana Grégoire épouse Mariteragi en qualité d'accueillant familial ;

Vu l'arrêté n° 802 PR du 12 novembre 2013 portant agrément de Mme Thérèse Tamatoa épouse Royol en qualité d'accueillant familial ;

Vu l'arrêté n° 5825 MTS du 13 juillet 2016 portant agrément de Mme Teeeva Teotahi épouse Puhetini en qualité d'accueillant familial,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'article LP. 14 de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux et de l'article 7 de l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux, les personnes suivantes sont désignées pour une durée de trois ans, comme membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux :

A - Pour l'examen des dossiers relatifs à l'accueil d'adultes, adultes handicapés ou personnes âgées, en situation de vulnérabilité :

1° Le directeur des affaires sociales ou son représentant, *président* ;

2° Le directeur de la Caisse de prévoyance sociale ou son représentant :

- titulaire : Marjorie Parmentier ;
- suppléante : Julia Ching ;

3° Le responsable de la division des interventions spécialisées et de prévention de la direction des affaires sociales ou son représentant ;

4° Un responsable de circonscription d'action sociale de la direction des affaires sociales :

- titulaire : Chantal Martinez ;

5° Deux représentants des accueillants familiaux agréés recevant des personnes âgées ou adultes handicapés ou leurs représentants :

- titulaires : Agathe Poevai épouse Fauura et Mere Gregoire épouse Mariteragi ;
- suppléantes : Thérèse Tamatoa épouse Royol et Teeeva Teotahi épouse Puhetini ;

6° Une personne qualifiée pour ses compétences dans l'accompagnement des personnes âgées ou son suppléant :

- titulaire : François Gommers, tuteur privé et président de l'association Taatiraa Mataiea Fare Huma Hau Aroha ;
- suppléante : Rosalie Tara, responsable du Fare Matahiapo ;

7° Une personne qualifiée pour ses compétences dans l'accompagnement des adultes handicapés ou son suppléant :

- titulaire : Henriette Kamia, présidente de la Fédération Te Niu O Te Huma ;
- suppléante : Sabine Buchmann, directrice de l'association Taatiraa Huma Mero.

Art. 2.— Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 octobre 2016.

Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 801 PR du 11 octobre 2016 portant modification de l'arrêté n° 647 PR du 30 août 2016 portant établissement de la liste des sportifs de haut niveau.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23 CM du 14 janvier 2016 relatif au sport de haut niveau ;

Vu l'arrêté n° 228 PR du 8 avril 2016 fixant la liste des examens médicaux pour l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ;

Vu les propositions des fédérations sportives délégataires de service public ;

Vu l'avis de la commission consultative du sport de haut niveau de la Polynésie française dans sa séance du 13 mai 2016 ;

Vu l'arrêté n° 647 PR du 30 août 2016 portant établissement de la liste des sportifs de haut niveau,

Arrête :

Article 1er.— En application des conditions à remplir définies à l'article 6 de l'arrêté n° 23 CM du 14 janvier 2016 susvisé, la liste des sportifs de haut niveau, telle qu'établie par arrêté n° 647 PR du 30 août 2016 susvisé, est complétée ainsi qu'il suit :

*Au titre des sportifs relevant de la catégorie "Elite jeune"*

- Nicolas Vermorel : Fédération tahitienne de natation

*Au titre des sportifs relevant de la catégorie "Excellence senior"*

1° Teiki Dupont, Fédération tahitienne de natation ;  
2° Antony Clark, Fédération tahitienne de natation.

*Au titre des sportifs relevant de la catégorie "Excellence jeune"*

1° Océane Golhen, Fédération polynésienne de judo ;  
2° Gaston Descamps, Fédération polynésienne de judo.

Art. 2.— La durée d'inscription sur les listes ci-dessus est de deux ans à compter de la parution desdites listes au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 octobre 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,  
Nicole SANQUER-FAREATA.*

**ARRETE n° 802 PR du 11 octobre 2016 portant nomination de M. Hervé Bichet, vétérinaire de 1re classe, 5e échelon, est nommé en qualité de chef du département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire (QAAV) du service du développement rural.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 modifié portant organisation du service du développement rural,

Arrête :

Article 1er.— M. Hervé Bichet, vétérinaire de 1re classe, 5e échelon, est nommé en qualité de chef du département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire (QAAV) du service du développement rural, à compter du 10 octobre 2016.

Art. 2.— A compter de cette même date, l'arrêté n° 4622 MAA du 9 juin 2015 portant nomination de Mme Valérie Bourgeois épouse Roy, vétérinaire hors classe, 4e échelon, nommée en qualité de chef du département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire (QAAV) du service du développement rural, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 octobre 2016.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 803 PR du 12 octobre 2016 portant octroi d'une aide financière à M. Teheura Temanupaïoura.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2015-99 APF du 10 décembre 2015 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;